



**PRÉFECTURE DU CHER**

**Arrêté n° 2024-N151-ARG-18-045**

relatif à la réglementation de la circulation sur RN151

Conseil départemental du Cher

Communes de Chaumoux-Marcilly, Etréchy, Gron et Lugny-Champagne

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** la note des jours hors chantier 2024 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022, portant nomination de M. BARATE Maurice, Préfet du CHER;

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes centre-ouest ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

**Vu** la décision de subdélégation n° 2023-03-18 en date du 07 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest accordant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté du président du conseil départemental n° 1/2020 en date du 07 janvier 2020, portant délégation de signature à Monsieur GOUTTEBESSIS Michel, Directeur des routes et à certains de ses collaborateurs.

**Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de la Nièvre ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental du Cher en date du 12/06/24 ;

**Vu** l'avis favorable de la commune de Saint-Just en date du 30/05/24 ;

**Vu** l'avis favorable de la commune de Blet en date du 28/05/24 ;

**Vu** l'avis favorable de la commune de Sancoins en date du 31/05/24 ;

**Vu** l'avis favorable de la commune de Mornay-sur-allier en date du 27/05/24 ;

**Vu** l'avis réputé favorable de la DIR-CE ;

**Vu** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement de chaussée de la RN151 entre les PR 60+090 et 62+370 (communes de Sévry et Charentonnay), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du District Nord A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## ARRÊTE

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

A compter du 19 août 2024 et jusqu'au 06 septembre 2024, la circulation de tous les véhicules empruntant la RN151 du PR 56+145 au PR 62+370 sera réglementée comme suit :

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la zone de chantier et les usagers seront invités à suivre les déviations mises en place.

Déviaton 1 : Les usagers venant de Bourges et souhaitant se diriger vers La-charité-sur-loire, seront invités à emprunter la RD2076, ils traverseront les communes de Saint-Just et Blet, ils emprunteront le contournement de Sancoins puis traverseront la commune de Mornay-sur-Allier, ils seront ensuite invités à prendre la RN7 puis l'A77 jusqu'à La-Charité-sur-Loire, fin de déviation.

Déviaton 2 : Les usagers venant de La-Charité-sur-Loire et souhaitant se diriger vers Bourges, seront invités à emprunter l'A77 en direction de Nevers, ils continueront sur la RN7 puis ils seront invités à prendre la RD2076 en direction de Bourges, ils traverseront la commune de Mornay-sur-Allier, ils prendront le contournement de Sancoins, ils traverseront ensuite les communes de Blet et Saint-Just, fin de déviation.

La circulation des poids-lourds en transit sera interdite dans les deux sens de circulation entre Saint-Germain-du-Puy et La Charité-sur-Loire.

### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront durant toute la période de travaux.  
En cas de retard dans l'exécution du chantier, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Nord A20 – C.E.I. de Bourges.

### **ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif d'Orléans( 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Cher et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6 :**

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher
- au district Nord A20 concerné par les travaux,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Nièvre,
- à la préfecture du Cher
- M. le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- M. Le Maire de Saint-Just,
- M. Le Maire de Blet,
- M. Le Maire de Sancoins,
- M. Le Maire de Mornay-sur-Allier,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nièvre,
- Syndicat des Transporteurs Routiers du Cher
- S.D.I.S. du Cher
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

Limoges, le 22 juillet 2024

LE PRÉFET  
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES  
ROUTES

Par délégation L'adjoint au chef du SPT

  
Cyril LAUQUIN